

CHAMBRE des Représentants.	KAMER der Volksvertegenwoordigers.
SÉANCE DU 1 ^{er} FÉVRIER 1928.	VERGADERING VAN 1 FEBRUARI 1928.
—	—
Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1928 (1).	Begrooting van het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten voor het dienstjaar 1928 (1).
—	—
AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTEN VOORGESTELD DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 1^{er} février 1928.

A. Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre des Sciences et des Arts propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1928.

Ils se traduisent par une augmentation de 4,483,200 francs, provenant, à concurrence de 4,000,000 de francs de la majoration des subsides accordés aux Universités libres de Bruxelles et de Louvain.

Ensuite de ces amendements, le dit projet de budget s'élèvera :

pour les dépenses ordinaires, à la somme de	fr. 660,418,408 20
pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	2,299,340 »

Ensemble. . . .	fr. 662,717,748 20
-----------------	--------------------

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

B^{on} M. HOUTART.

(1) Budget, n° 4-VII.
Rapport, n° 70.
Amendements, n° 60.

(1) Begrooting, n° 4-VII.
Verslag, n° 70.
Amendement, n° 60.

AMENDEMENTS.

<p>Première Section. — Dépenses ordinaires.</p> <p style="text-align: center;">—————</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE PREMIER</p> <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION CENTRALE</p> <p>ART. 3. — Achat et réparations de meubles, menus dépenses, etc. fr. 392,200 »</p>	<p>Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.</p> <p style="text-align: center;">—————</p> <p style="text-align: center;">EERSTE HOOFDSTUK</p> <p style="text-align: center;">HOOFDBEHEER</p> <p>ART. 3. — Aankoop en herstelling van meubelen, kleine uitgaven, enz. fr. 392,200 »</p>
---	---

Augmentation de 6,500 francs,

représentant la dépense annuelle de consommation d'eau pour l'administration centrale. Cette dépense était supportée précédemment par le département des Travaux publics.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE III.</p> <p style="text-align: center;">SCIENCES.</p> <p>ART. 16. — Observatoire royal : frais de matériel, etc. fr. 418,450 »</p>	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK III.</p> <p style="text-align: center;">WETENSCHAPPEN.</p> <p>ART. 16. — Koninklijke Sterrenwacht : kosten van materieel, enz. fr. 418,450 »</p>
--	---

Augmentation de 14,700 francs, se décomposant comme il suit :

- 1° 10,000 francs, pour des travaux d'entretien assumés jadis par l'administration des Bâtiments civils ;
- 2° 4,700 francs, pour la consommation d'eau, dépense supportée précédemment par le département des Travaux publics.

<p>ART. 20. — Institut royal météorologique : frais de matériel, etc. fr. 49,080 »</p>	<p>ART. 20. — Koninklijk Weerkundig Instituut : kosten van materieel, enz. fr. 49,080 »</p>
--	---

Augmentation de 2,000 francs,

nécessaire pour supporter les frais de certains travaux d'entretien et de réparation assumés jadis par l'administration des Bâtiments civils.

<p>ART. 22. — Bibliothèque royale : matériel, etc. fr. 607,570 »</p>	<p>ART. 22. — Koninklijke Bibliotheek : materieel, enz. fr. 607,570 »</p>
--	---

Augmentation de 19,000 francs, se décomposant comme il suit :

- 1° 10,000 francs pour certains travaux de réparation et d'entretien assumés jadis par l'administration des Bâtiments civils ;
- 2° 9,000 francs pour la dépense résultant de la consommation d'eau des bâtiments « Musée Moderne », « Archives générales du Royaume » et « Bibliothèque royale » ; cette dernière dépense était supportée précédemment par le département des Travaux publics.

ART. 24. — Musée royal d'Histoire naturelle : matériel et acquisitions, etc. (y compris une somme de 305,000 francs en charge temporaire) fr. 634,950 »	ART. 24. — Koninklijk Museum van Natuurlijke historie : materieel en aankopen, enz. (met inbegrip van eene som van 305,000 frank als tijdelijke last) fr. 634,950 »
---	---

Augmentation de 29,000 francs, se décomposant comme il suit :

1° *En charge permanente :*

- a) 22,500 francs, pour couvrir les frais de certains travaux d'entretien, assumés jadis par l'administration des Bâtiments civils;
- b) 1,500 francs, pour la consommation d'eau dont la dépense était supportée précédemment par le Département des Travaux publics.

2° *En charge temporaire :*

5,000 francs en vue de l'acquisition de la Bibliothèque d'Omalus d'Halloy ; un crédit supplémentaire du même montant rattaché à l'exercice 1927 ne pourra être utilisé, la vente de la bibliothèque n'ayant pas eu lieu en 1927.

ART. 28. — Frais de publication des Inventaires des archives, etc. fr. 74,000 »	ART. 28. — Drukkosten van de Inventarissen van archieven, enz. fr. 74,000 »
---	---

Augmentation de 4,000 francs,

pour la consommation d'eau dont la dépense était supportés précédemment par le Département des Travaux publics.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 36. — Subside à l'Université libre de Bruxelles. fr. 5,000,000 »	ART. 36. — Toelage aan de Vrije Universiteit te Brussel fr. 5,000,000 »
---	---

Augmentation de 2,000,000 de francs.

ART. 37. — Subside à l'Université catholique de Louvain fr. 5,000,000 »	ART. 37. — Toelage aan de katholieke Universiteit te Leuven fr. 5,000,000 »
---	---

Augmentation de 2,000,000 de francs.

ART. 36 et 37. — Le Gouvernement estime que, dans les conditions actuelles, l'intervention de l'État en faveur des universités libres doit être portée à 5,000,000 de francs.

ART. 44. — Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour, etc. fr. 9,000 »	ART. 44. — Commissie tot bekrachtiging der academische diploma's: reis- en verblijfkosten, enz. fr. 9,000 »
---	---

Augmentation de 2,000 francs.

Le crédit primitivement sollicité, soit 7,000 francs, avait été fixé avant l'application de l'arrêté royal du 30 juin 1927 accordant une augmentation de 50 % sur les frais de séjour aux membres des Commissions.

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT NORMAL.

ART. 60. — a) Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc. fr. 11,578,550 »	ART. 60. — a) Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normaalrichtingen van den Staat, enz. fr. 11,578,550 »
--	---

Diminution de 3,500 francs,

somme transférée à l'article 70. — Voir la justification donnée à ce dernier article.

ART. 62. — Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, etc fr. 2,396,200 »	ART. 62. — Verbetering en huur der lokalen en materieel van de Rijkslagere normaalscholen, enz. fr. 2,396.200 »
---	---

Augmentation de 400,000 francs.

A partir du 1^{er} janvier 1928, les travaux d'entretien courant ne sont plus à charge de l'administration des Travaux publics, mais seront assumés par les économistes des écoles normales.

Les frais d'entretien peuvent être évalués à 25,000 francs par établissement, soit pour les seize écoles normales, une dépense de 400,000 francs.

ART. 70. — Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement normal fr. 8.750 »	ART. 70. — Zendingen en reiskosten in het belang van den dienst van het normaal onderwijs. fr. 8.750 »
---	--

Augmentation de 3,500 francs,

nécessaire pour payer les frais de voyage du professeur et des élèves de la section allemande de l'école normale de l'État à Verviers et à Arlon, se rendant respectivement à l'école d'application d'Eupen et de Hondelange pour les exercices pratiques.

Cette somme est transférée de l'article 60, litt. a, qui a erronément supporté la dépense jusqu'à présent.

CHAPITRE VIII

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 78. — Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et adoptables en congé pour cause de maladie fr. 4,279,500 »

HOOFDSTUK VIII.

LAGER ONDERWIJS.

ART. 78. — Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de waarnemende onderwijzers die leden van het onderwijzend personeel der gemeentelijke, aangenomen en aanneembare lagere scholen en bewaarscholen met verlof wegens ziekte, vervangen fr. 4,279,500 »

Diminution de 130,000 francs.

Somme transférée à l'article 143^{bis} (nouveaux). Voir justification donnée à cet article.

Ensuite de ce transfert, les mots *frais à résulter du contrôle médical des agents en congé pour maladie*, disparaissent du libellé.

Lettres.

ART. 129. — Académie royale de langue et de littérature françaises : jetons de présence, *frais de voyage et de séjour, frais d'organisation des séances publiques*; chauffage, éclairage, entretien des locaux. Frais divers. Acquisition de manuscrits d'auteurs belges d'expression française. Prix . fr. 40,000 »

Letteren.

ART. 129. — Koninklijke Academie voor Fransche taal en letterkunde : zitpenningen, *reis- en verblijfkosten, inrichtingskosten der openbare vergaderingen*; verwarming, verlichting, onderhoud der lokalen. Verschillende kosten. Aankoop van handschriften van in het Fransch schrijvende Belgische auteurs. Prijzen fr. 40,000 »

Augmentation de 5,000 francs,

résultant de la majoration : 1^o du tarif des chemins de fer ; 2^o des frais de séjour (A. R. du 30 juin 1927).

Le libellé a été complété pour préciser la nature des dépenses reprises au litt. a du tableau des développements.

CHAPITRE X.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 143^{bis} (nouveau). — *Frais à résulter du contrôle médical des membres du personnel enseignant et d'autres agents ressortissant aux administrations extérieures du Département éloignés de leurs fonctions pour motifs de santé* . . . fr. 130,000 »

HOOFDSTUK X.

VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 143^{bis} (nieuw). — *Kosten voortvloeiende uit het geneeskundig toezicht over de leden van het onderwijzend personeel en over andere bedienden afhankelijk van de buitendiensten van het Departement die wegens ziekte uit hun ambt verwijderd zijn* fr. 130,000 »

Transfert de l'article 78, litt. c.

Cette modification est nécessitée par l'extension de la compétence des Comités de contrôle aux services extérieurs ressortissant à toutes les administrations du Département.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 146. — Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, etc. fr. 31,000 »

Twede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFSTUK IX

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 146. — Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : kosten van materieel, enz. fr. 31,000 »

Augmentation de 1,000 francs,

destinée à supporter les frais de certains travaux d'entretien et de réparation assumés jadis par l'administration des bâtiments civils.